

De même, nombre d'OCE de l'Union européenne (tous financés par leurs gouvernements) partagent la théorie du dernier ressort avancée par les États-Unis. Mis en place simplement pour soutenir les prêteurs du secteur privé, ces organismes comptent aussi, pour financer leurs activités, sur les crédits accordés par leurs gouvernements plutôt que sur les bénéfices réalisés sur leurs placements. Contrairement aux États-Unis, de nombreux pays de l'Union européenne ont aussi des mécanismes de subvention des taux d'intérêt visant à indemniser les banques privées lorsqu'il existe un écart entre la marge qu'elles réclameraient normalement et le taux minimum fixe stipulé dans le *Consensus*. De tels mécanismes représentent, en principe, une forme de soutien qui peut encourager les banques qui en sont les bénéficiaires à se livrer à l'interfinancement, et ce, au détriment de l'objectif de l'OCDE de niveler le terrain. À ce jour, l'OCDE n'a soumis ces mécanismes à aucune forme de discipline.

Étant donné que la théorie dominante en la matière est celle du dernier ressort, il n'est pas surprenant que peu d'OCE soient tournés vers le crédit commercial privé et que peu voient le rattrapage du marché comme faisant partie de leur mission. Par ailleurs, aucune des institutions de la « vitrine commerciale » (p. ex., la KfW de l'Allemagne) n'est assujettie aux lignes directrices de l'OCDE. Ainsi, ces OCE sont peu enclins à effectuer les changements qui pourraient harmoniser les lignes directrices du *Consensus* avec les modalités du marché.

Il y a aussi une certaine confusion dans la terminologie utilisée pour décrire la nature des divers OCE. L'OCE de la France, par exemple, se dit « privatisé », ce qui veut dire, dans ce contexte, que la gestion du programme public est confiée à une société d'assurance privée.

Comme il l'a fait ressortir dans un exposé à l'intention de notre équipe d'examen, Malcolm Stevens, dirigeant de longue date du système de crédit à l'exportation du Royaume-Uni et ex-secrétaire général de l'Union de Berne, plusieurs membres du *Consensus* estiment que cet arrangement doit être repensé. Il a aussi signalé cependant que ce serait une perte de temps que de chercher un modèle unique d'OCE, car aucun modèle ne peut respecter l'ensemble des situations des pays. Les OCE qui remportent le plus de succès sont ceux qui sont conçus en fonction des circonstances particulières dans lesquelles ils fonctionnent.

La SEE est d'avis qu'il est possible d'adopter un ensemble de règles souples qui régiraient les opérations et les astreindraient à une même discipline. Cependant, il est peu probable que les divergences qui existent à l'heure actuelle entre les OCE dont le portefeuille a un vigoureux volet commercial et ceux qui sont des prêteurs de dernier ressort financés par leurs gouvernements disparaissent dans un avenir rapproché. Quant au Canada, il tire toujours avantage du *Consensus* par le volume d'activités qu'il mène sous l'empire des taux d'intérêt fixés par celui-ci. De plus, le *Consensus* n'a pas délimité jusqu'alors l'approche de la *vitrine commerciale* suivie par le Canada. Toutefois, il est toujours possible que l'on essaie d'obliger le Canada d'accepter une définition institutionnelle du soutien officiel qui l'obligerait à adapter les opérations de la Société aux exigences du *Consensus*, même lorsque ce soutien est offert selon les modalités du marché. Si ce risque devait se matérialiser, le Canada se trouverait dans l'obligation d'adopter de nouveaux mécanismes institutionnels plus proches de ceux en place dans les autres pays de l'OCDE.